

Organisation d'une Manifestation Accessible

Introduction : La Ville de Montpellier veut accompagner les organisateurs de manifestations afin de leur permettre de prendre en compte tous les critères d'accessibilité de leur événement. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la « **Conception Universelle** » qui vise à inclure depuis la chaîne de déplacement (transports) jusqu'à un site toute personne en situation de handicap temporaire ou à long terme, personne âgée, personne valide, parent avec poussette, personne avec un chariot de livraison, etc.) sans nécessiter d'adaptation et de transformation de l'espace.



L'accessibilité est une obligation de résultat. Les actions à mettre en œuvre pour rendre accessible une manifestation se doivent donc de répondre à cette obligation. Elles ne peuvent relever d'un simple affichage ou d'approximations dans la manière de garantir un résultat attendu.

Ce résultat est engageant vis-à-vis des personnes concernées et de l'information à leur communiquer sur le niveau de l'accessibilité de l'évènement. L'accessibilité n'est pas une contrainte mais un atout économique, social et culturel pour une manifestation. En apportant la garantie d'un niveau d'accessibilité, elle fait la démonstration de sa capacité d'accueil et de performance. On peut ainsi distinguer 2 niveaux d'accessibilité :

- **Accessibilité de Niveau 1** : Une accessibilité assurée mais limitée : ce niveau est requis pour tout évènement. Un certain niveau de confort est atteint et une réponse à plusieurs types de handicap est apportée. La personne accède facilement à l'évènement mais son accès à certains services ou activités ne sera que partiel. Les installations nécessitent un certain temps de préparation et quelques coûts.

- **Accessibilité de Niveau 2** : Une accessibilité totale assurant l'égalité de participation de tous. Ce niveau est préconisé lorsque la manifestation est récurrente et accueille plus de 10 000 personnes. L'infrastructure apporte une réponse humaine et technique complète. Chaque personne accède aux mêmes services et contenus. A ce niveau, tout est organisé pour que la personne soit entièrement autonome : informations, transports permettant d'accéder à l'évènement, déplacements sur le site, participation aux activités proposées. Si elle atteint le niveau 2, la manifestation peut accéder à des formes de reconnaissances délivrées par les partenaires associatifs ou institutionnels.

Pour atteindre l'un de ces niveaux et l'optique de chaîne de déplacement, plusieurs partenaires peuvent et doivent intervenir : l'organisateur pour la partie close de la manifestation elle-même, la Collectivité pour les cheminements externes entre parking et enclos sur domaine public restant ouvert par exemple.

1) Communication sur l'évènement :

- **Accessibilité de Niveau 1** :
 - L'information donnée sur l'accessible est précise et fiable, les dispositions prévues sont bien indiquées (exemple : toilettes accessibles).
- **Accessibilité de Niveau 2** :
 - Vos supports de communication (brochures, messages) sont adaptés aux personnes en situation de handicap
 - L'accès au site (transport) et tous les cheminements sont bien signalés
 - La signalétique (fléchage, pictogrammes, kakémonos, etc.) sont adaptés, en nombre suffisant et comprise de tous

2) Accueil et accompagnement des personnes en situation de handicap :

• **Accessibilité de Niveau 1 :**

- Des personnes doivent accueillir et accompagner les personnes en situation de handicap et leur entourage pendant la manifestation

• **Accessibilité de Niveau 2 :**

- Tous les prestataires, sponsors, fournisseurs et partenaires extérieurs (opérationnels et institutionnels) liés au projet doivent être informés de la démarche "accessibilité" de la manifestation
- Des réunions pour cadrer les aspects « techniques et logistiques liés à l'accessibilité » doivent être prévues
- Les « handipratiquants » (personnes handicapées acteurs de votre manifestation : sportifs, chanteurs, intervenants, etc.) doivent accéder totalement à votre événement

3) Personnes en situation de handicap moteur :

• **Accessibilité de Niveau 1 et 2 :**

- Dans les salles, réserver des emplacements (0,80m de large sur 1m30 de long) pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et en nombre suffisant (*exemple : 2 places pour 50 personnes valides puis 1 place de plus avec une nouvelle tranche de 50 personnes valides, etc.*)
- Le stationnement doit être adapté (3m30 de large soit 2m50 de large pour le véhicule + couloir de 0,80m pour en sortir), les rampes d'accès conformes, la signalétique et les cheminements cohérents
- Avoir des banques d'accueil plus basses dont le plan supérieur est au maximum à 80 cm de hauteur avec un vide en partie inférieure permettant le passage du fauteuil (30 cm de profondeur, 70 cm de hauteur et au moins 60 cm de largeur)
- Les toilettes ou sanisettes doivent être en nombre et accessibles aux PMR (balises, audio de signalisation pour les personnes sourdes, aire de rotation conforme de 1m50, poignées, barres de transfert, etc.)

4) Personnes malvoyantes :

• **Accessibilité de Niveau 1 :**

- Les Bandes de Guidage existantes (sur le Parvis de la Mairie ou autre lieu) ne doivent pas être occupées ou recouvertes d'installations techniques empêchant leur utilisation.
- En cas de nécessité impérieuse, l'organisateur de l'événement devra réaliser et financer une bande de guidage provisoire.
- Les chiens d'aveugle et d'assistance ont le droit d'entrer sur le site de la manifestation

• **Accessibilité de Niveau 2 :**

- La signalétique et les supports de communication doivent avoir des caractères typographiques agrandis et contrastés
- Utiliser les pictogrammes bleu et blanc dédiés aux personnes en situation handicap (fauteuil PMR, Déficiants visuels, LSF, Boucle magnétique, accueil adapté aux personnes ayant un handicap mental, etc.)
- Pour les visites de sites, expositions : prévoir la mise à disposition d'audio-guides

5) Personnes malentendantes :

• **Accessibilité de Niveau 1 :**

- Prévoir en amont l'inscription à la manifestation par un courrier électronique afin de recenser le nombre de participants et d'enclencher l'accessibilité de l'événement.

• **Accessibilité de Niveau 2 :**

- Un personnel d'accueil doit pratiquer la LSF (Langue des Signes Française) ou faire appel à une entreprise d'Interprétariat en LSF sur une au moins des activités présentées
- Des systèmes de boucles à induction magnétiques ou d'amplificateurs de sons adaptés doivent être mis à disposition des personnes malentendantes

- Un partenariat ou une location de gilets vibrants qui permettent aux personnes sourdes de ressentir les vibrations de la musique via le Bluetooth des instruments de musique et du gilet
- Prévoir le sous-titrage (spectacles, films, théâtre, conférence, etc.) permettant la retranscription par écrit des informations sonores

6) **Personnes en situation de handicap psychique :**

- **Accessibilité de Niveau 1 :**
 - La signalétique (plans, etc.) et les supports de communication doivent s'inspirer du FALC (Facile à Lire et à Comprendre) pour être le plus accessible possible et d'usage simple (images et photos plutôt que des textes) avec une police de caractères sans Serif (empattements) idéalement Calibri ou Arial 12.
- **Accessibilité de Niveau 2 :**
 - Prévoir un temps dédié de rencontre avec les associations de personnes autistes afin de faciliter l'inclusion des enfants autistes et des attentes de leur famille pour des activités adaptées à leur handicap

Pour aller plus loin :

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/guide-recommandations-accessibilite-espaces-publics-du>

https://www.cerema.fr/system/files/documents/2017/11/SMACL_Maire-organisation_fetes_manifestations_48_cle56e3f1.pdf

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Securite-Surete/Securite-et-surete-des-personnes/Etablissement-recevant-du-public-ERP/Dans-les-manifestations-et-autres-evenements>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21899>

https://www.cceg.fr/fileadmin/documents/CCEG/Guide_Manifestations_Accessibles_juin2016.pdf

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante-et-solidarites/Accessibilite/Le-guide-de-l-accessibilite>

Contact du CLCPH : Comité de Liaison et de Coordination des associations Pluriel Handicap

603 avenue du Pont Trinquât

34070 Montpellier

<https://clcph.fr/>
accessibilite@clcph.fr

04 67 22 57 13



Infos trafic TaM (Tram et Bus) si perturbations :

<https://www.tam-voyages.com/index.asp>

https://www.tam-voyages.com/perturbation/?rub_code=17

Accès PMR : informer des difficultés éventuelles du site, exemples :

-Place Georges FRECHE : ne pas masquer la bande de guidage sur le Parvis de la Mairie

-Etc.